



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tuberculose

Question écrite n° 22131

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'augmentation des cas de tuberculoses multirésistantes et ultrarésistantes. En effet, selon les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) les tuberculoses multirésistantes et ultrarésistantes sont en recrudescences notamment dans 45 pays. Dès lors, il apparaît essentiel d'instaurer des dépistages systématiques des malades en provenance des pays les plus exposés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a estimé en 2008 dans son rapport sur la résistance aux antituberculeux dans le monde que les taux de tuberculoses multirésistantes n'avaient jamais été aussi élevés. Ces estimations étaient basées sur des données issues de 81 pays et portaient sur la période de 2002 à 2006. Le nombre de nouveaux cas de tuberculoses multirésistantes est ainsi estimé à quasiment 500 000 par an, soit 5,3 % des 9,2 millions de nouveaux cas de tuberculose dans le monde en 2006 ; 86 % de ces tuberculoses multirésistantes ont été déclarées dans 27 pays (dont 15 pays en Europe de l'Est). Faute d'équipements en matériel de laboratoire nécessaire, plusieurs régions d'Afrique n'ont pu participer à ce recensement. En France, le taux de tuberculoses multirésistantes reste faible et stable, à 1,4 % des souches isolées. Face à cette situation préoccupante, l'OMS rappelle que la lutte contre les tuberculoses multirésistantes nécessite un investissement international fort. Celui-ci doit viser à renforcer l'accès de tous les malades tuberculeux au diagnostic, aux soins et aux traitements pour toute leur durée afin de prévenir l'apparition de souches multirésistantes ainsi que l'accès aux techniques bactériologiques de diagnostic des résistances et aux traitements antituberculeux de deuxième ligne pour les patients atteints de tuberculoses multirésistantes dans le monde afin de prévenir la diffusion de ces souches. Concernant la stratégie de dépistage de la tuberculose chez les personnes en provenance des pays les plus exposés en France, un dépistage systématique est réalisé chez tous les étrangers admis à séjourner plus de trois mois, lors de la visite de prévention réalisée par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants (ANAEM). Ce dépistage, décrit dans l'arrêté du 11 janvier 2006 relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France, comprend un examen clinique et une radio du thorax, ainsi qu'une intradermo réaction à la tuberculine (IDR) pour les enfants de moins de 15 ans. De plus, des recommandations de dépistage de la tuberculose chez les migrants ont été émises par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 30 septembre 2005 et sont appliquées notamment dans le cadre des missions des centres de lutte antituberculeuse (CLAT). Enfin, comme prévu dans le programme de lutte contre la tuberculose en France, les recommandations de dépistage de la tuberculose vont être actualisées (axe 2 du programme) dans le cadre du comité de suivi de ce programme, au vu des données récentes de la littérature ainsi que des expériences internationales et de terrain.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22131

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3624

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8855